



Dois-je verser des cotisations sociales pour mon activité de location meublée ?

Je mets en location un logement meublé

Je loue à une clientèle y effectuant un séjour de courte durée et n'y élisant pas domicile

En 2017, mes recettes annuelles sont :

supérieures
à 23 000 €

inférieures
à 23 000 €

Les revenus de cette activité non-salariée
présentent un caractère professionnel

Je m'enregistre sur le site guichet-entreprises.fr
pour me faire connaître des administrations

Je dois payer des cotisations sociales
qui m'ouvrent droit à des prestations sociales

En-deçà de **33 100 €** de recettes annuelles (**82 800 €** pour les meublés de tourisme classés), je peux opter pour le **régime du micro entrepreneur**.

- Je déclare mes recettes sur le site lautoentrepreneur.fr (mensuellement ou trimestriellement).
- Je calcule mes cotisations qui sont proportionnelles à mes recettes sans déduction des charges.
- Mon taux global de cotisation sera de **22,7 %** (6 % pour les meublés de tourisme classés).

Dans tous les autres cas, je suis soumis au **régime de droit commun des indépendants**.

- Je déclare alors annuellement le montant de mes bénéfices sur le site net-entreprises.fr.
- Mes cotisations sont calculées par le RSI sur la base du bénéfice réel.
- Je reçois alors un appel de cotisations.

Si je suis inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) comme loueur de meublés professionnels je dois m'affilier au régime des indépendants.

À NOTER

Je peux choisir le régime général si mes recettes ne dépassent pas 82 800 €. Cette option permet aux personnes qui ont une activité salariée par ailleurs de ne pas devoir s'affilier auprès de deux régimes différents. Dans ce cas, je verse des cotisations calculées sur la base des taux de cotisations applicables au régime général sur le chiffre d'affaires abattu de 60 % (ou de 87 % si le local est un meublé de tourisme classé).

Je suis loueur de chambre d'hôtes*

En 2017, mes recettes annuelles sont :

inférieures
à 5 100 €

supérieures
à 5 100 €

Cette activité non-salariée
présente un caractère professionnel

Je m'enregistre sur le site guichet-entreprises.fr
pour me faire connaître des administrations

Je dois payer des cotisations sociales
qui m'ouvrent droit à des prestations sociales

Je déclare chaque année
mes recettes
à l'administration fiscale
dans le cadre de ma
déclaration de revenus

Je suis redevable des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine au taux de **15,5 %** sur mes bénéfices. Ces prélèvements sont effectués automatiquement en même temps que l'impôt sur le revenu.

En-deçà de **82 800 €** de recettes annuelles, je peux opter pour le **régime du micro entrepreneur**.

- Je déclare mes recettes sur le site lautoentrepreneur.fr (mensuellement ou trimestriellement)
- Je calcule mes cotisations qui sont proportionnelles à mes recettes sans déduction des charges.
- Mon taux global de cotisation sera de **13,1 %**.

Dans tous les autres cas, je suis soumis au **régime de droit commun**.

- Je déclare alors annuellement le montant de mes bénéfices sur le site net-entreprises.fr.
- Mes cotisations sont calculées par le RSI sur la base du bénéfice réel.
- Je reçois alors un appel de cotisations.

* sous réserve de remplir les critères énumérés aux articles D.324-13 à D.324-15 du code du tourisme (accueil par l'habitant, fourniture du petit-déjeuner, du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC, etc.).